LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Plateforme de Coordination et d'Orientation TND (PCO)

Les Troubles du Neuro Développement (TND) sont des troubles qui apparaissent dès l'enfance.
Ils se caractérisent par une perturbation du développement cognitif, moteur, comportemental et/ou sensorimoteur qui entraîne un retentissement sur le fonctionnement adaptatif, scolaire, social et/ou familial.

Les TND regroupent :

- Les troubles du développement intellectuel
- Les troubles de la communication
- Les troubles du spectre de l'autisme
- Les troubles spécifiques des apprentissages
- Les troubles moteurs
- Les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
- Les autres TND, spécifiés ou non

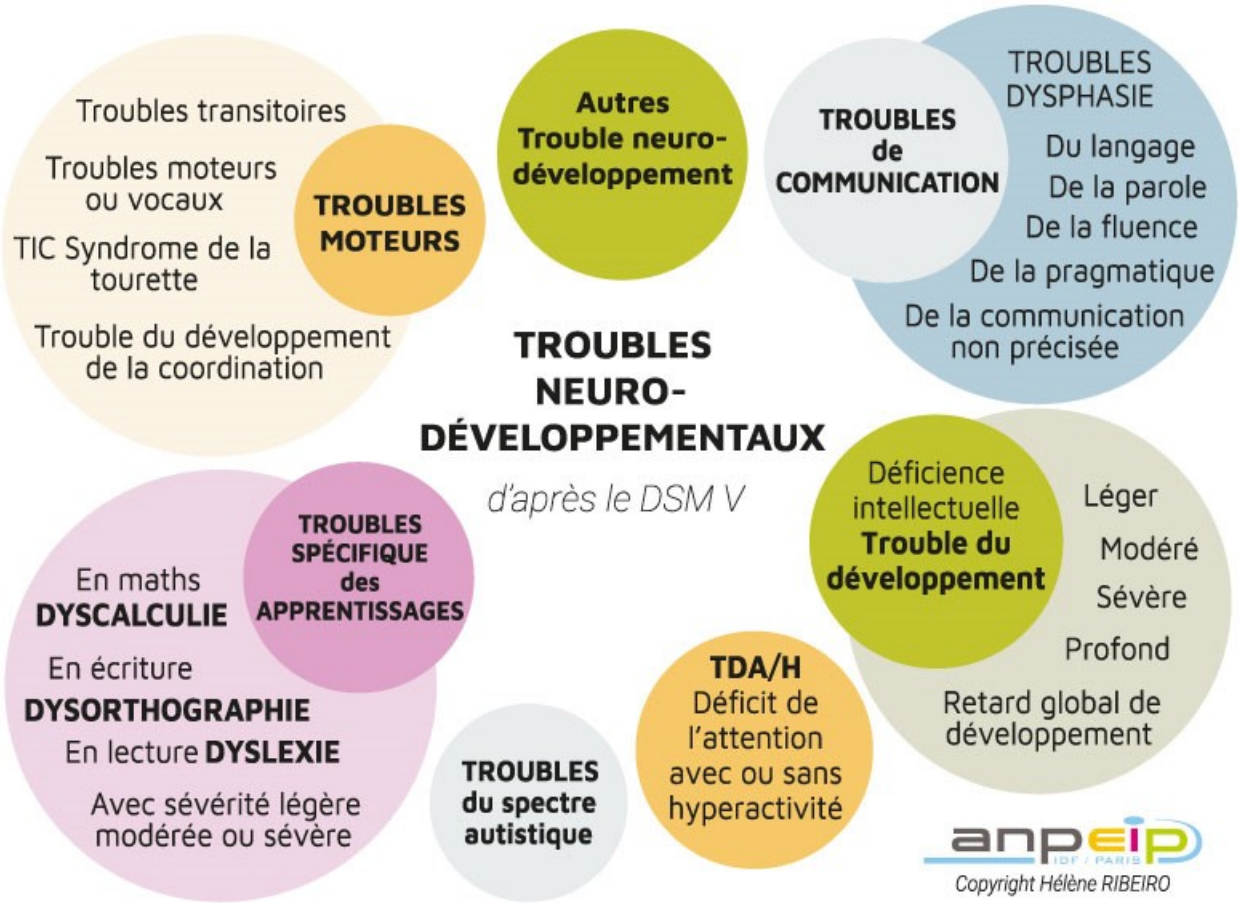

Présentation de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)

https://www.dordogne.fr/a-votre-service/enfance-famille/plateforme-de-coordination-et-dorientation-tnd-pco?

« La Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) a été mise en place par le Décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018. Elle s'inscrit dans les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS). »

La Plateforme de Coordination et d'Orientation, est portée par le CAMSP du Conseil Départemental de la Dordogne et s'adresse aux enfants de 0 à 6 inclus pour lesquels l'entourage et/ou le médecin suspectent un possible trouble du neuro-développement (TND).

SES MISSIONS :

Elle offre un dispositif d'orientation précoce et d'accompagnement aux soins pour les enfants et leurs parents.

Elle a pour objectif d'accélérer l'accès au diagnostic et de coordonner l'intervention pluridisciplinaire précoce afin d'éviter l'errance diagnostique et de réduire les sur-handicaps.

Les bilans et interventions sont réalisés en libéral (avec des professionnels libéraux ayant conventionnés avec la plateforme : psychologue, psychomotricien, ergothérapeute),ou dans des structures médico-sociales du secteur public ou associatifs.

https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_parcours_bilan_2020.pdf (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_parcours_bilan_2020.pdf)

Vous êtes parents

Vous êtes parents

Pourquoi et comment repérer ?

Vous constatez des signes de développement inhabituel chez votre enfant

Certains signes peuvent donner l'alerte sur un trouble neuro-développemental de l'enfant *:*

A 6 mois mon enfant

- Ne tient pas sa tête droite
- Ne me sourit pas quand je m'adresse à lui ou lui sourit
- Ne babille pas
- Ne pousse pas des cris de joie, ne rit pas aux éclats,
- N'attrape pas les objets qui lui sont tendus

A 12 mois mon enfant

- Ne s'assoie pas tout seul quand il est allongé, et ne tient pas assis sans appui
- Ne se déplace pas seul en roulant ou en rampant sur le sol, ne se tient pas debout avec appui

- Ne tourne pas la tête quand vous l'appeler, ne comprend pas quand on lui dit « non »
- Ne cherche pas un objet que l'on vient de cacher alors qu'on lui demande où est l'objet
- Ne fait pas « au revoir avec la main, les marionnettes, bravo »
- Ne prononce pas des syllabes redoublés (tata, papa...)
- Lorsque vous lui montrer un objet du doigt ne le regarde pas

A 20 mois mon enfant

- N'a pas acquis la marche

Votre enfant peut avoir aussi

- Des troubles du sommeil importants (s'endort tard, nombreux réveils nocturnes...)
- Des troubles alimentaires (refuse les morceaux, certaines textures...)
- Des difficultés à s'engager dans les échanges avec les enfants ou les adultes
- Des difficultés pour s'adapter ou apprendre à l'école.

L'identification rapide de ses difficultés permettra une prise en charge précoce et donc plus efficace.

Les parents et l'entourage proche sont les premières personnes à pouvoir les observer.

Un livret de repérage à destination de l'entourage de l'enfant est en ligne pour vous aider à détecter les signes d'alerte.
https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-01 (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-01/Livret%20rep%C3%A9rage%20professionnel%20petite%20enfance%20060122.pdf)

https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_parcours_bilan_2020.pdf (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_parcours_bilan_2020.pdf)

Le repérage peut également être effectué par un pédiatre, un professionnel de la petite enfance (Protection Maternelle et Infantile -PMI-, crèche, assistante maternelle, centre de loisirs), ou un médecin de l'Éducation Nationale...

À qui s'adresser ?

- Le médecin de votre choix pourra réaliser une **consultation de repérage** confirmant ou non la suspicion de Trouble du neuro-développement.
- En effet, pour bénéficier du parcours coordonné par la PCO, les enfants doivent

- En effet, pour bénéficier du parcours coordonné par la PCO, les enfants doivent être **orientés par un médecin** qui aura authentifié les signes d'alerte grâce à un guide de repérage des TND téléchargeable sur cette page.

  https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_reperage_tnd_2020.janv.pdf

  (https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_reperage_tnd_2020.janv.pdf)

- Le médecin transmettra votre dossier à la PCO-TND qui étudiera votre demande. Celle-ci vous contactera dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier.

- Dans le cadre de la PCO, tous les bilans et interventions sont pris en charge
  - Par l'assurance maladie pour les professionnels libéraux qui ne sont pas habituellement remboursés: psychologue, psychomotricien et ergothérapeute.
  - Par l'établissement de structures médico-sociales dont les professionnels assurent des bilans et soins.

Conditions d'admission dans le parcours

- Votre enfant à moins de 7 ans
- Votre enfant n'a pas de dossier MDPH

https://www.dordogne.fr/a-votre-service/enfance-famille/plateforme-de-coordination-et-dorientation-tnd-pco?

Vous êtes médecin

Vous êtes médecin

Tout médecin (généraliste, pédiatre, médecin de PMI et/ou scolaire) peut constater des écarts inhabituels de développement d'un enfant. Vous avez un rôle majeur dans le dépistage de ces troubles lors de ses consultations de suivi de l'enfant.

Les médecins généralistes et les pédiatres ont la possibilité de réaliser une consultation spécifique au repérage des troubles de l'enfant (CTE), cotée à 60 euros afin de confirmer ou non le risque et proposer une demande d'un parcours de bilans et d'interventions précoces.

Si des retards de développement pour l'âge de l'enfant sont établis, vous pouvez remplir le livret « détecter les signes d'un développement inhabituel chez les enfants de moins de 7 ans (https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_reperage_tnd_2020.janv.pdf) ».

Une fois transmis à la plateforme celle-ci étudiera la demande et une réponse sera apportée dans les 15 jours au médecin adresseur et à la famille.

Le médecin coordonnateur de la PCO propose un parcours bilan et de soins adapté aux besoins de l'enfant. Une fois celui-ci enclenché, le médecin adresseur reçoit l'ensemble des comptes rendus et bilans des différents professionnels sollicités car il reste le médecin référent de l'enfant.

Formulaire d'adressage version électronique :
https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_reperage_tnd_2020 (https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_reperage_tnd_2020.janv.pdf)

Site du gouvernement pour s'entrainer à remplir la grille :
GNCRA TND (tndtest.com) (http://www.tndtest.com/)

En tant que médecin généraliste quel est mon rôle et quels sont les tarifs applicables ?
https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_medecin_2020.pdf (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_medecin_2020.pdf)

En tant que pédiatre quel est mon rôle et quels sont les tarifs applicables ?
https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_pediatre_2020.pdf (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-

spip/pdf/tnd_fiche_technique_pediatre_2020.pdf)

Le médecin de la PCO reste disponible tout au long de ce parcours d'intervention précoce d'une durée d'une année environ. Il peut notamment aider son confrère pour confirmer ou écarter un diagnostic et réaliser une orientation vers un CMP, CMPP, SESSAD... ou autres structure médico-sociale, et l'aider à réaliser le dossier MDPH de l'enfant.

Ce parcours est financé par la CPAM (par le biais du forfait d'intervention précoce, alloué pour les professionnels non conventionnés CPAM -Psychologue, psychomotricien et ergothérapeute-ayant par ailleurs conventionnés avec la PCO)

Vous êtes un professionnel de la petite enfance ou de l'éducation nationale

Vous êtes un professionnel de la petite enfance ou de l'éducation nationale

Le repérage peut également être effectué

- Par un professionnel de la petite enfance qu'il exerce en Protection Maternelle et Infantile -PMI-, en crèche, en tant qu'assistante maternelle ou assistante familiale, en ASLH
- Ou par un professionnel de l'Éducation Nationale

Professionnels de la petite enfance pourquoi et comment repérer ?

Vous constatez des signes de développement inhabituel chez un enfant

Certains signes peuvent donner l'alerte sur un trouble neuro-développemental de l'enfant *:*

- A 6 mois, ne tient pas sa tête droite, pas de sourire réponse, pas de babillage, ne prend pas un objet qui lui est tendu
- A 9 mois l'enfant ne se retourne pas plat ventre-dos, ne prononce aucune syllabe, ne regarde pas un objet qui lui est montré du doigt, ne recherche pas un objet qui est caché.
- A 12 mois, l'enfant ne tient pas assis, ne se déplace pas, ne se met pas debout avec appui, ne prononce pas de mots simples « papa, maman », ne répond pas à son prénom quand on l'appelle.
- A 20 mois n'a pas acquis la marche, a des difficultés à s'engager dans les échanges avec les enfants ou les adultes, ne supporte pas les frustrations et présente des épisodes d'agressivité

L'enfant peut avoir aussi

- Des troubles du sommeil importants (s'endort tard, nombreux réveils nocturnes...)
- Des troubles alimentaires (refuse les morceaux, certaines textures...)
- Des difficultés pour s'adapter ou apprendre à l'école.

L'identification rapide de ses difficultés permettra une prise en charge précoce et donc plus efficace.

Un livret de repérage à destination de l'entourage de l'enfant est en ligne pour vous aider à détecter les signes d'alerte.
https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-01 (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-01/Livret%20rep%C3%A9rage%20professionnel%20petite%20enfance%20060122.pdf)

Les parents et l'entourage proche sont les premières personnes à pouvoir les observer.

- Après avoir échangé avec les parents, et s'ils le souhaitent, vous pouvez leur proposer de prendre rdv avec leur pédiatre, médecin traitant, médecin de PMI ou médecin scolaire et leur remettre ce livret.
- Prenez le temps et le recul nécessaire avant d'évoquer vos inquiétudes d'équipe avec les parents.
- Ce temps et des allers/retours sont nécessaires à l'acceptation de ces difficultés pour les parents avant d'entendre que des solutions et des aides peuvent leur être proposées.

Vous êtes un professionnel de santé libéral

Vous êtes professionnel de santé libéral

Vous êtes psychologue ou neuropsychologue, psychomotricien-ne, ergothérapeute ou orthophoniste

Le CAMSP (Centre d'action médico-social précoce) a été désigné par l'ARS pour mettre en œuvre une Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) des Troubles du Neuro-Développement (TND).

Grâce au forfait d'intervention précoce, la Plateforme de Coordination et d'Orientation peut orienter les enfants vers des ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues libéraux formés à l'évaluation des jeunes enfants présentant un TND (ou souhaitant s'y former) et respectant les Recommandations de Bonnes Pratiques de la HAS.

https://www.dordogne.fr/a-votre-service/enfance-famille/plateforme-de-coordination-et-dorientation-tnd-pco?

Vous souhaitez contribuer aux missions de cette plateforme et être sollicité pour réaliser les bilans et interventions précoces

- Vous devez solliciter la PCO afin de signer une convention de partenariat
- Après la signature, la coordinatrice vous contacte pour effectuer des bilans et/ou interventions précoces.
- Les interventions des orthophonistes sont prises en charge par l'assurance maladie et fonctionnent sur prescription médicale.
- Celles des psychologues, psychomotricien(ne)s et ergothérapeutes entrent dans le cadre du "forfait d'intervention précoce", après conventionnement avec la PCO.

La mise en place d'un "forfait d'intervention précoce" permet la prise en charge financière de professionnels libéraux qui ne sont habituellement pas remboursés par la Sécurité Sociale et ainsi éviter l'avance de frais par les familles.

https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_forfait_intervention_2020.pdf (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_forfait_intervention_2020.pdf)

N'hésitez pas à nous solliciter pour avoir plus d'informations sur les modalités de fonctionnement de la PCO et les conventionnements.

Les outils du repérage et d'information

La Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement met à disposition des **outils destinés aux professionnels de santé**, pour le repérage d'un développement inhabituel chez l'enfant de moins de 7 ans :

- La brochure interactive *Repérer un développement inhabituel chez les enfants de moins de 7 ans* (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/brochure_reperage_tnd_2020.janv.pdf) (conçue pour cocher les cases et remplir les champs libres, directement en ligne sur le document pdf ou à imprimer)
- TndTest.com (http://www.tndtest.com/) (un site pour s'entraîner à repérer les écarts inhabituels de développement)
- Une brochure à remettre aux familles pour expliquer après un repérage positif quelle est la suite du parcours (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_brochure_information_parcours_2020.pdf)
- Une affiche pour comprendre et expliquer l'ensemble du parcours de prise en charge précoce (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_affiche_parcours_enfant_2020.pdf)
- Une fiche sur le repérage précoce à destination des médecins généralistes https://www.dordogne.fr/a-votre-service/enfance-famille/plateforme-de-coordination-et-dorientation-tnd-pco?

(https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_medecin_2020.pdf)

- Une fiche sur le repérage précoce à destination des pédiatres (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_pediatre_2020.pdf)
- Une fiche sur le forfait d'intervention précoce (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_forfait_intervention_2020.pdf)
- Une fiche sur le parcours de bilan et d'intervention précoce (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_parcours_bilan_2020.pdf)
- Une fiche sur le parcours de bilan et d'intervention précoce et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/files-spip/pdf/tnd_fiche_technique_lien_parcours_et_mdph_2020.pdf)

Documents de référence

- strategie_nationale_autisme_2018.pdf (handicap.gouv.fr) (https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_nationale_autisme_2018.pdf)
- La stratégie nationale autisme et troubles du neuro-développement | Handicap (https://handicap.gouv.fr/la-strategie-nationale-autisme-et-troubles-du-neuro-developpement)
- Haute Autorité de Santé - Troubles du neurodéveloppement - Repérage et orientation des enfants à risque (has-sante.fr) (https://www.has-sante.fr/jcms/p_3161334/fr/troubles-du-neurodeveloppement-reperage-et-orientation-des-enfants-a-risque)